

Manuel SST	Ch. 3, Formation et transfert des connaissances		Version	Page	
	Formations spécialisées		0.1	1 / 2	
DOC 3.2.1-8			Edité le 17.07.2015		
Elaboré par : GTO		Visa :	Validé par	le	Visa :

1. Buts

Ce document complète le chapitre 3 du Concept général de la solution de branche (Formation et transfert des connaissances), ainsi que son Annexe 9 (Concepts de formation/information). Il présente une liste non exhaustive de thèmes de formations spécialisées, obligatoires ou recommandées ; celles-ci concernent des employés exposés à des dangers spécifiques ou devant obtenir des habilitations.

2. Définitions et abréviations

Les termes généraux sont définis dans le glossaire du manuel SST du dirigeant.

3. Domaine d'application

Ensemble des unités

4. Formations obligatoires

La SUVA tient à jour une liste non exhaustive de travaux présentant des dangers particuliers et requérant une formation correspondante : www.suva.ch > Prévention > Travail > Formation et cours > Travail > Risques particuliers. Elle renvoie à divers sites internet pour plus d'informations sur ces cours.

Le périmètre des administrations cantonales est très variable d'un canton à l'autre, ce qui rend difficile l'établissement d'une liste complète des formations nécessaires. La liste ci-dessous représente un noyau minimal ; elle reprend certaines formations listées par la SUVA et en ajoute d'autres. Il appartient à chaque administration de l'adapter selon ses spécificités.

Thème	Références complémentaires
Conduite de chariots de manutention automoteurs (chariots élévateurs)	Cf. site Suva mentionné ci-dessus
Utilisation de plates-formes élévatrices de personnel (PEMP)	
Sécurité lors de travaux en hauteur ou de travaux sur corde	
Travaux à la tronçonneuse	
Sécurité lors de travaux dans l'air comprimé (p.ex. plongeurs de la Police)	
Utilisation de substances radioactives ou installations à rayons X	
Utilisation de produits chimiques spécifiques (pesticides, produits phytosanitaires, produits pour la conservation du bois, etc.)	www.cheminfo.ch > Bases légales > Formation/permis

Manuel SST DOC 3.2.1-8	Ch. 3, Formation et transfert des connaissances	Version 0.1	Page 2 / 2
	Formations spécialisées		Edité le 17.07.2015
Elaboré par : GTO		Visa :	Validé par
		le	Visa :

Sécurité lors de travaux électriques (personnes amenées à remplacer des ampoules et des fusibles, changer un interrupteur, monter un lampadaire ou remplacer des cartouches fusibles B.T. HPC)	Brochure Suva 44087.f, L'électricité en toute sécurité
Cours de sauveteurs (personnes en charge des premiers secours au sein de leur unité)	Commentaires de l'Ordonnance 3 de la Loi sur le travail, art. 36 Premiers secours

5. Formations recommandées

Thème	Références complémentaires
Autres travaux présentant des dangers particuliers : <ul style="list-style-type: none"> • Port de charges lourdes • Contact avec des personnes potentiellement agressives • Emploi de produits d'entretien ou autres substances chimiques • Etc. 	En application de l'art. 8 de l'Ordonnance sur la prévention des accidents, toute personne occupée à des travaux comportant des dangers particuliers doit être formée en conséquence.
Personnes de contact selon la Loi sur les produits chimiques (LChim) : personnes chargées de répondre d'une utilisation réglementaire dans les unités où des substances ou préparations dangereuses sont utilisées	LChim, art. 25 (Mesures dans les entreprises et les établissements d'enseignement)
Utilisation de microorganismes (coordinateur de biosécurité)	Cf. site Suva mentionné au paragraphe précédent